

Conditions générales de Vente

Le contrat de garde est régi par les articles 1915 et suivants du code civil. Il s'agit d'un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer.

Article I. Responsabilités (article 1385 du code civil) :

Si des incidents surviennent durant la garde d'un animal, c'est la personne en charge de la garde, au moment des faits qui est responsable de ces incidents. Cette responsabilité subsiste, même si l'animal s'échappe ou s'égare.

Dog's Univers s'engage à respecter scrupuleusement le détail des prestations et à veiller au bien-être de l'animal. Toutefois, Dog's Univers ne pourra être tenu responsable en cas de maladie ou de décès accidentel pendant la durée du contrat.

En cas de problèmes ou maladies de l'animal, Dog's Univers contacte immédiatement le propriétaire pour l'en avertir.

Si besoin, avec l'accord du client, l'animal sera conduit chez le vétérinaire de Dog's Univers.

Si le client n'est pas joignable et que la situation est urgente, il autorise Dog's Univers à prendre toutes les mesures nécessaires.

Le client s'engage à informer Dog's Univers de l'état de santé de son animal à la signature du contrat.

Les frais vétérinaires (visite et médicaments) sont à la charge du client.

Dog's Univers s'engage à ne pas transmettre les coordonnées de ses clients à un tiers.

Ces données seront conservées par la société uniquement dans un but de gestion des contrats et pourront être communiquées à la Direction Départementale de la Protection de la Population sur sa demande.

Ces données sont recueillies informatiquement et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par courrier adressé à Dog's Univers.

Article II. Obligations de la personne en charge de la garde :

- ☐ Restituer l'animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin de la garde.
- ☐ S'occuper correctement de l'animal confié, le nourrir, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin.
- ☐ Tenir informé le propriétaire en cas de soucis.

Article III. Conditions d'admission :

Section III.01 Identification

Ne sont admis que les chiens de 3 mois et plus, identifiés par puce électronique ou tatouage, **la carte I-CAD devra obligatoirement être remise** au début de chaque séjour.

Section III.02 Vaccination

Chaque chien devra être à jour des vaccins obligatoires, ceux-ci doivent dater de plus de 15 jours et de moins d'un an, et **posséder son carnet de santé**. Celui-ci sera confié à la pension durant le séjour de l'animal.

Les vaccins demandés sont les suivant :

- ☒ **CHLP (vaccins obligatoires)** : maladie de Carré, Hépatite contagieuse, Leptospirose, Parvovirose
- ☒ **Pi** - parainfluenza (inclus normalement dans les vaccins obligatoires à vérifier)
- ☒ **R (La rage)**
- ☒ **Bb - La toux du chenil** (Bordetella Bronchiseptica)

Section III.03 Traitement anti-parasitaire

Tout animal devra avoir reçu un traitement anti-parasitaire interne (vermifuge) et externe (puces tiques ...) 24h avant son arrivée à la pension. Le traitement pris devra être communiqué et/ou noté sur le carnet de santé pour un meilleur suivi.

Si durant le séjour, il est constaté une infestation parasitaire sur un animal, la pension se réserve le droit d'intervenir sur ce dernier pour éviter toute contagion avec les autres pensionnaires. Ce traitement sera aux frais du propriétaire.

Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour.

Section III.04 Stérilisation et castration

Les mâles doivent obligatoirement être castrés pour pouvoir venir à la pension. Les propriétaires des femelles non stérilisées doivent communiquer à l'arrivée en pension la date des dernières chaleurs. Les femelles en chaleurs sont acceptées à la pension, il est préférable de fournir une culotte pour chien.

Article IV. Hébergement

L'animal est accueilli dans les locaux de Dog's Univers, pour des raisons d'hygiène nous fournissons les couchages des chiens ainsi que les gamelles de nourritures et d'eau. Des jouets et des vieux vêtements vous appartenant sont acceptés à la pension. Le propriétaire ne pourra tenir responsable la pension si les accessoires donnés pour leur animal ont été détériorés.

Article V. Santé

La personne en charge de la garde est habilitée à engager les frais de vétérinaires qu'elle estimera nécessaire pour la bonne santé et la sauvegarde de l'animal. Le propriétaire de l'animal s'engage à lui rembourser la totalité des frais engagés.

Section V.01 Maladie et accident

La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie de l'animal. Tout propriétaire d'un animal dont le protocole vaccinal (y compris le vaccin contre la rage) n'aura pas été respecté ne pourra tenir la pension responsable en cas de contagion par une des maladies ou virus.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnues imputable au gardien de la pension.

Les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Section V.02 Soin

Si des soins sont en cours lors de l'arrivée de l'animal à la pension, le gardien de celle-ci pourra poursuivre les soins seulement en possession de l'ordonnance du vétérinaire.

Section V.03 Décès

La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal. Une autopsie pourra être effectué à la demande du propriétaire pour déterminer les causes du décès.

Article VI. A propos de l'animal

Section VI.01 Conditions de refus de l'animal

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Les animaux en mauvais état physique, dressés à l'attaque, agressifs, dégradant les locaux et le matériel ou ne supportant pas l'enfermement ne seront pas ou plus acceptés et peuvent être repris sans délai si la pension le juge nécessaire.

Section VI.02 Abandon

Au cas où le propriétaire ne peut pas reprendre son animal à la date prévue, celui-ci devra en informer Dog's Univers. A défaut 10 jours après la date prévue sur le contrat, la pension pourra remettre l'animal à une association de protection animale, laquelle pourra librement en disposer, et les créances seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.

Section VI.03 Les chiens catégorisés ou dangereux

La détention de chiens dressés à l'attaque ou de certaines races réputées dangereuses nécessite une autorisation spéciale ou un certificat de capacité. La personne en charge de la garde doit, elle aussi, avoir cette autorisation. Cette détention doit être déclarée à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou de celui qui le détient, s'il est différent. Dog's Univers peut prendre en pension un chien catégorisé à condition que le propriétaire fournisse les papiers et accessoires nécessaires, soit :

- Le permis de détention de l'animal
- Une copie de la responsabilité civile du propriétaire
- Une muselière

Article VII. Tarification et contrat

Section VII.01 Pré-visite

Il est fortement recommandé d'effectuer une pré-visite avant la garde, celle-ci est gratuite et n'engage aucune des parties. Elle permet un premier contact avec l'animal avant l'absence de son propriétaire et facilite ainsi son adaptation.

Dog's Univers se réserve le droit de refuser une garde sans avoir à en donner les raisons.

Section VII.02 Réservation

Un devis gratuit peut être demandé par le client, celui-ci lui sera remis par mail après qu'il ait donné les dates et heures d'arrivée et de départ, il est valable un mois concernant le prix des prestations mais ne réserve pas la période pour laquelle la garde doit avoir lieu.

Si le client souhaite réserver une place il devra renvoyer signer, précédé de la mention « bon pour accord » le devis ainsi que les conditions générales accompagnés d'un chèque de 50% de la somme totale. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la garde.

Section VII.03 Tarifs

La durée de garde (à la journée, au week-end ou à la semaine) des prestations exécutées ainsi que les tarifs sont mentionnés sur le contrat de garde d'animaux.

Les tarifs s'entendent net en euros (TVA non applicable – Art.293B du CGI). Le montant total à régler se compose du prix de base plus éventuelles options payantes. Il n'y a aucun frais de gestion ni de dossier.

Pour rappel la journée est à 17 euros par jour et par chien, si l'arrivée est après 16h on comptera 10 euros par chien, si le départ se fait avant 12h on comptera 10 euros par chien, les jours fériés sont quant à eux majorés de 50%.

Section VII.04 Contrat

Lorsque le propriétaire dépose son chien à la pension il se verra remettre un contrat établi en deux exemplaires, un pour le client et un pour la pension. Sur le contrat figure les informations suivantes :

- La ou les dates de garde
- Le détail des prestations
- Le montant des options payantes éventuelles
- Le montant net total
- Le numéro de téléphone de la société Dog's Univers
- L'adresse de Dog's Univers
- Le numéro Siren

Le client devra quant à lui indiquer

- Son nom
- Son adresse
- Son numéro de téléphone
- Le numéro de téléphone de son vétérinaire
- La date de naissance de son chien
- Le numéro d'identification de son chien

- La race

Section VII.05 Facturation

Le contrat prendra effet le jour même de la signature des deux parties, le solde de la facture sera à régler le premier jour de garde en espèce ou par chèque. Si paiement par chèque celui-ci ne sera encaissé qu'une fois la garde de l'animal terminée. Les paiements par virement sont acceptés pour les sommes ne dépassant pas 100 euros. De plus, pour le non-respect des horaires il y aura une pénalité de 5 euros pour tout quart d'heure commencé. Si jamais le client souhaite récupérer son chien avant la date de fin de contrat, la totalité de la garde sera à régler.

Article VIII. Horaires

L'animal ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposée, sauf si convenu autrement lors de l'arrivée de l'animal. Les départs et arrivées se font uniquement sur rendez-vous.

Les entrées et les sorties s'effectuent :

- Du Lundi au Vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 18h30
- Le Samedi : 8h30 – 11h30 et 14h00 – 18h30
- Le dimanche : 10h00 – 12h00 et 16h00 – 18h00

Nota : Le Certificat De Capacité est un document que toute personne, exerçant l'activité de garde d'animaux domestiques à titre commercial, doit détenir. (Art. 276-3 du Code Rural).

Le : _____	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »
------------	---

Marine VEYSSET dirigeante de l'entreprise DOG'S UNIVERS, titulaire du certificat de capacité des animaux de compagnies d'espèces domestiques.